



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Le Préfet délégué
pour la défense
et la sécurité

Lyon, le 12 OCT. 2016

Affaire suivie par : Laurent Hyp
REF. : 28383T

Monsieur le secrétaire zonal,

Votre courrier relatif aux modalités de mise en place du dispositif de module de traitement des appels d'urgence visant les fonctionnaires de police domiciliés en zone de gendarmerie nationale dans le département du Rhône, a retenu toute mon attention. Vous demandez également un élargissement de ce dispositif pour la zone police.

L'information de ce dispositif a été largement diffusé, le 17 juin 2016, par le commandant de groupement de gendarmerie du Rhône à l'ensemble des directeurs zonaux de la police nationale.

Une note de service a été rédigée par M le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône dès le 20 juin 2016.

Enfin, le directeur central de la sécurité publique étudie les conditions de mise en œuvre d'un dispositif équivalent au niveau national. En effet, le logiciel PEGASE, dont sont dotés certains CIC, ne permet pas actuellement de remontée automatiques des données saisies par l'opérateur à la différence des CORG.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire zonal, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard GAVORY

M. Erdinc ALTINKAYNAK
Secrétaire Zonal du SNAPATSI
256, rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE